



## Voyager avec un handicap – un handicap?

*Voyager avec un handicap – un handicap?*

Association  
suisse des paraplégiques  
Administration centrale  
Kantonsstrasse 40  
6207 Nottwil  
Téléphone 041 939 54 00  
Téléfax 041 939 54 39  
spv@paranet.ch  
www.paranet.ch

Conseils sociaux et juridiques



Paracontact 1/2004

# Voyager avec un handicap – un handicap?

Ces dernières années, beaucoup a été fait, même si tout n'est pas encore parfait, pour que les personnes en fauteuil roulant en Suisse puissent utiliser les moyens de transport public. Les quais des gares ont été aménagés et du nouveau matériel roulant, tant au niveau des trains que des bus et des trams, permet dans de nombreux cas de monter et de descendre de manière autonome en fauteuil roulant. En revanche, les possibilités, mais aussi les limites des réductions pour voyageurs en fauteuil roulant sont moins connues. Notamment les réglementations pour les voyageurs étrangers en Suisse ne sont pas avantageuses, comme il ressort d'un courrier d'un voyageur handicapé d'Allemagne du Sud.



*En Suisse, les personnes présentant un handicap ne voyagent pas d'office à tarif réduit. Mais pour compenser leur désavantage, la personne qui doit impérativement les accompagner est transportée gratuitement*

Les voyageurs avec un handicap peuvent souscrire en Suisse un abonnement général à prix réduit. Ont droit à cette réduction les personnes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité (AI), d'une allocation pour impotence ou de prestation pour un chien-guide pour aveugle. Les personnes en fauteuil roulant sans rente AI bénéficient de cette réduction sur l'abonnement général sur présentation d'un certificat médical correspondant. Le formulaire pour cet abonnement général à tarif réduit doit être demandé auprès de l'office AI cantonal compétent,

Les voyageurs handicapés qui sont tributaires d'un accompagnant bénéficient, de plus, du transport gratuit pour la personne accompagnante. Cela est également valable pour les voyages dans la plupart des pays européens avec des titres de transport établis en Suisse. Les cartes de légitimation nécessaire (cartes d'accompagnant) sont disponibles auprès des services cantonaux compétents. Dans de nombreux cantons il s'agit des offices AI, dans d'autres d'un service de l'administration cantonale ou régionale (voir adresse ci-dessous). En Suisse, les personnes présentant un handicap ne voyagent pas d'office à tarif réduit. Mais pour

compenser leur désavantage, la personne qui doit impérativement les accompagner est transportée gratuitement.

Les voyageurs avec des cartes de légitimation étrangères n'ont droit, en Suisse, à aucun rabais. En dépit de ce que l'on prétend souvent, il n'y a toujours pas de carte internationale d'invalidité qui donnerait droit, de manière générale, à des réductions à l'étranger. En revanche, tous les billets internationaux pour handicapés ayant été délivrés dans le pays d'origine sur la base de la carte de légitimation correspondante sont reconnus en Suisse.

Toutes les informations à ce sujet figurent dans la brochure nouvellement rééditée par les CFF intitulée «Voyageurs avec un handicap». Celle-ci est également disponible sur Internet à l'adresse suivante: [www.sbb.ch/mobil](http://www.sbb.ch/mobil). Ce site comporte également d'autres liens utiles tels que les adresses où peut être délivrée la carte d'accompagnant. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires à ce sujet en vous adressant au bureau suisse «Personnes handicapées et transports publics», Frohburgstrasse 4, 4601 Olten ([www.boev.ch](http://www.boev.ch)).

*Joseph Hofstetter, Dr en droit*